

## COVID-19 (SARS-CoV-2) : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés

Groupe de travail santé au travail COVID-19

22 avril 2020  
Version 2.0

### Sommaire

Contexte	1
Réponse	2
Références	4

### Contexte

Au cours des dernières semaines, plusieurs directives et recommandations importantes ont été émises par les autorités de santé publique provinciales afin de protéger les populations les plus vulnérables d'une infection par le SARS-CoV-2. Ces politiques incluent entre autres l'interdiction de visites dans les centres de personnes âgées ainsi que le retrait préventif de la travailleuse enceinte dans certains contextes d'exposition professionnelle à risque. Ces actions ont suscité de nombreuses préoccupations et interrogations d'employeurs, de travailleurs et de cliniciens sur les mesures de protection qui s'imposent dans le milieu de travail pour les autres populations vulnérables, notamment les personnes immunosupprimées ou atteintes de maladies chroniques. Par conséquent, l'INSPQ a eu le mandat de former un groupe de travail chargé de formuler un avis pour répondre à ces questions. Le présent avis comprend les recommandations pour les travailleurs immunosupprimés. Les recommandations ont été révisées suite à la mise à jour de l'avis scientifique de l'INESSS sur les personnes considérées susceptibles au SARS-CoV-2 en raison d'un déficit du système immunitaire (11). Les recommandations pour les personnes avec maladies chroniques ont été publiées dans un avis distinct disponible à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2967-protection-travailleurs-maladies-chroniques-covid-19>

Il est reconnu que les personnes immunosupprimées sont plus à risque de complications à la suite d'infections respiratoires (1–3, 11). Avec les données actuellement disponibles, il est difficile d'estimer le risque de complications de cette population à la suite d'une infection par le virus SARS-CoV-2, mais les personnes avec un déficit immunitaire grave, notamment les personnes atteintes du VIH avec un faible décompte de cellules CD4 et qui ne reçoivent pas de traitement antiviral pourraient être plus à risque de développer des complications à la suite de cette infection (4–6, 11).

Ces recommandations sont formulées en utilisant le principe de précaution dans le contexte où les connaissances actuelles au sujet du SARS-CoV-2 sont limitées et en évolution rapide, qu'il est

susceptible de se propager de manière soutenue dans la population et qu'il n'existe actuellement aucun vaccin ni traitement spécifique pour la COVID-19.

## Réponse

### Travailleurs ciblés

Les travailleurs ciblés par ces recommandations sont ceux qui sont susceptibles de développer des complications lors d'une infection par le SARS-CoV-2 en raison d'une immunosuppression. Les groupes ciblés dans cet avis, sauf quelques exceptions, sont ceux que l'INESSS considère comme étant à risque élevé de complications (11) :

1. Personne qui a récemment reçu ou qui reçoit une radiothérapie, une chimiothérapie ou un traitement par inhibiteur de point de contrôle (immunothérapie).
2. Personne présentant des tumeurs solides malignes non hématologiques.
3. Personne présentant des troubles hématologiques malins.
4. Personne greffée d'un organe solide (rein, foie), selon l'une des conditions suivantes :
  - La greffe a eu lieu il y a moins d'un an;
  - Il y a eu un traitement de rejet dans les 6 derniers mois;
  - Le régime d'immunosuppresseurs a été augmenté dans les 6 derniers mois.
5. Personne greffée du cœur, du poumon, de l'intestin, de l'intestin-foie, de l'intestin-pancréas et autres greffes multiviscérales.
6. Personne greffée de cellules souches hématopoïétiques (greffe de moelle osseuse, cordon...) selon l'une des conditions suivantes :
  - Dans les 12 mois suivant la greffe;
  - Pendant le traitement immunosuppresseur;
  - Ou en présence d'une réaction du greffon contre l'hôte (GVHD) active.
7. Personne qui reçoit de hautes doses de corticostéroïdes, en présence de toutes les conditions suivantes :
  - Le traitement est administré par voie systémique (orale ou intraveineuse);
  - Le traitement est administré pour une période de 2 semaines ou plus;
  - La dose est plus élevée que 20 mg de prednisone par jour, ou son équivalent.
8. Personne qui présente une maladie auto-immune et qui reçoit l'un des traitements suivant :
  - Agents biologiques qui sont immunosuppresseurs ou immunomodulateurs;
  - Traitement à l'azathioprine, aux dérivés de l'acide mycophénolique, à la cyclosporine ou au tacrolimus et autres antimétabolites à fortes doses.
9. Personne qui présente une immunodéficience primaire essentiellement de l'immunité cellulaire.
10. Personnes avec le VIH dont le nombre de cellules CD4 est inférieur à 200/mm<sup>3</sup>, ou qui présentent des manifestations cliniques d'un SIDA symptomatique.
11. Personne présentant une anémie aplasique.

## Recommandations pour protéger les travailleurs immunosupprimés selon le contexte épidémiologique

La durée d'application de ces recommandations est pour la durée de la période épidémique au Québec. Au moment d'écrire cet avis, les critères épidémiologiques permettant la levée de différentes mesures populationnelles au cours de la phase de rétablissement pandémique sont encore à définir.

### 1. Contexte de transmission limitée à partir de cas importés

**Pour les travailleurs de la santé immunosupprimés ciblés par cet avis**, les recommandations sont fortement inspirées de celles formulées pour les travailleuses enceintes (milieux de soins incluant les cliniques médicales dédiées) (7). Ainsi, nous recommandons leur réaffectation de manière à éliminer :

1. La présence dans un même local (chambre, salle de traitement, etc.) avec les personnes sous investigation ou les cas probables ou confirmés de COVID-19.
2. Les soins, les prélèvements, les examens médicaux, les examens paracliniques et les traitements des personnes sous investigation ou cas probables ou confirmés de COVID-19.
3. Le transport des personnes sous investigation ou cas probables ou confirmés de COVID-19.
4. Les tâches reliées au nettoyage et à la désinfection de l'environnement, du matériel et des effets personnels ayant été en contact avec une personne sous investigation, un cas probable ou confirmé de COVID-19.
5. La gestion des dépouilles qui étaient des personnes sous investigation ou des cas probables ou confirmés de COVID-19.
6. Les contacts, soins ou traitements des personnes sous investigation ou cas probables ou confirmés de COVID-19 en confinement au domicile ou en hébergement.
7. Toutes tâches dans les secteurs ou les établissements déclarés en isolement pour la COVID-19 par les autorités de l'établissement concerné.

### 2. Contexte de transmission communautaire soutenue

Dans le contexte de transmission communautaire soutenue, des recommandations additionnelles s'ajoutent à celles formulées au point 1.

**Ces recommandations s'appliquent à tous les travailleurs immunosupprimés ciblés** et ne se limitent pas aux travailleurs de la santé des milieux de soins et des cliniques désignées. Pour les travailleurs ciblés, nous recommandons de :

- favoriser le travail à distance à partir du domicile;
- appliquer rigoureusement l'ensemble des mesures de prévention qui s'imposent pour tous les milieux de travail<sup>1</sup> et lorsque pertinent celles pour les milieux de soins<sup>2</sup> si le télétravail est impossible;
- assurer une distanciation physique minimale de 2 mètres avec la clientèle et les autres collègues, ou encore le travail à moins de 2 mètres en présence d'une barrière physique telle qu'une vitre de Plexiglas.

Ainsi, s'il n'est pas possible de respecter *strictement* ces mesures, le travailleur doit être affecté immédiatement dans un environnement de travail qui est en conformité avec celles-ci, à défaut de quoi un retrait du milieu pourrait s'imposer sur recommandation du médecin ou du bureau de santé.

Finalement, il convient de rappeler que le travailleur conserve son droit de rester en poste dans la mesure où celui-ci a été adéquatement informé sur les risques reliés à son travail et que l'employeur a pris toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé du travailleur (LSST, art. 51).

<sup>1</sup> <https://www.inspq.qc.ca/publications/2911-mesures-milieu-travail-covid19>

<sup>2</sup> <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-control-des-infections>

## Références

1. Ministère de la Santé et des Services sociaux. Protocole d'immunisation du Québec [En ligne]. <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/protocole-d-immunisation-du-quebec-piq/>.
2. Gouvernement du Canada. Guide canadien d'immunisation [En ligne] <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/guide-canadien-immunisation.html>.
3. Infectious Diseases Society of America. 2013 IDSA Clinical Practice Guideline for Vaccination of the Immunocompromised Host (Archived) [On line]. <https://www.idsociety.org/practice-guideline/vaccination-of-the-immunocompromised-host/>.
4. Centers for Diseases Control and Prevention. COVID-19: What people with HIV should know [On line] <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/specific-groups/hiv.html>.
5. Wang D, Hu B, Hu C, Zhu F, Liu X, Zhang J, et al. Clinical Characteristics of 138 Hospitalized Patients With 2019 Novel Coronavirus-Infected Pneumonia in Wuhan, China. JAMA. 7 février 2020; 1061-9.
6. Adhikari SP, Meng S, Wu Y-J, Mao Y-P, Ye R-X, Wang Q-Z, et al. Epidemiology, causes, clinical manifestation and diagnosis, prevention and control of coronavirus disease (COVID-19) during the early outbreak period: a scoping review. Infect Dis Poverty. 17 mars 2020; 9 (1): 29.
7. Institut national de santé publique du Québec. COVID-19 (SARS-CoV-2) : Recommandations intérimaires sur les mesures de prévention en milieu de travail pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent GT [En ligne] [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/maladies-infectieuses/2656\\_covid\\_19\\_recommandations\\_prevention\\_travailleuses\\_enceintes\\_allaitent.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/maladies-infectieuses/2656_covid_19_recommandations_prevention_travailleuses_enceintes_allaitent.pdf).
8. OSHA. Guidance on Preparing Workplaces for COVID-19 [On line] : <https://www.osha.gov/Publications/OSHA3990.pdf>.
9. Gouvernement du Canada. Maladie à coronavirus (COVID-19) : Mise à jour sur l'écllosion [En ligne] <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html>.
10. Institut national de santé publique du Québec. COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires, [En ligne]. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/ mesures-prevention-milieu-de-travail-covid19.pdf>.
11. Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. COVID-19 et personnes immunodéprimées [En ligne] [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf).

# COVID-19 (SARS-CoV-2) : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés

## AUTEURS

Stéphane Caron, médecin-conseil  
Groupe scientifique maternité et travail, Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Emily Manthorp, médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive  
Responsable médicale en santé au travail (par intérim)  
Direction de santé publique, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

Thomas Chevrier-Laliberté, médecin-conseil en santé publique  
Direction de santé publique, Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent

Julie Bestman-Smith, médecin spécialiste en microbiologie et infectiologie  
Centre hospitalier universitaire de Québec

Marilou Kiely, conseillère scientifique spécialisée  
Immunisation et infections nosocomiales, Direction des risques biologiques et de la santé au travail

## RÉVISEURS

Geoffroy Denis, médecin-conseil  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Montréal Centre-Sud

Jasmin Villeneuve, médecin-conseil  
Comité des infections nosocomiales, Direction des risques biologiques et de la santé au travail

## SOUS LA COORDINATION DE :

Marie-Pascale Sassine, chef d'unité scientifique  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

*Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.*

*Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : [droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca](mailto:droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca).*

*Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.*

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2914